

CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HÔTES

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes .

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2- Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3- Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises.

Article 4- Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou télégramme recommandés avec AR, télécopie ou E-mail **identifiable** adressés au propriétaire. (**assurance annulation possible** : nous consulter).

a) L'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui peut se réserver le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement (selon possibilité de ré-affectation de la réservation).

b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat peut devenir nul et le propriétaire pourra disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas d'éventualité, cet acompte peut servir pour un autre séjour, ici, dans l'année (ou les 6 mois à venir) aux nouvelles conditions.

d) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

e) Pour votre tranquillité, pensez à une **assurance annulation**.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme, fax.

Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date c'est-à-dire du double du solde.

Article 6- Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire, avec frais éventuels pour la gêne occasionnée.

Conditions particulières :

Tables d'hôtes, prière de respecter les horaires affichés : petits déjeuners 7h30-9h00 , déjeuners 12h00-12h30 et dîner 19h00-19h30.

Par respect des autres hôtes et du propriétaire, vous êtes invités à vous abstenir de fumer dans les lieux. Tout contrevenant ou groupes de personnes s'expose à la rupture immédiate du contrat sans restitution des avances, et que de la demie caution. Ce contrat est régi par les règles de bienséance afin que tout hôte puisse se détendre sagement.

Pour un séjour dépassant 2 jours, merci de joindre la copie certifiée conforme à l'original de votre assurance "Responsabilité Civile".

Article 7- Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire sous forme de caution, régularisée à la fin du séjour.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Tout repas commandé date/heure non consommé est facturé.

Article 8- Taxes : La taxe de séjour et la taxe d'ordures ménagères sont des impôts locaux que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public (communauté de communes).

Article 9- Tarification : Le tarif général peut être modifié en cours d'année, selon les conditions économiques, sans préavis ; les prix précisés du contrat seront à revoir à ce moment là.

Service quotidien des chambres sauf LIT à la demande (+5€)

Article 10- Dépôt de garantie : Un minimum de 150€ est à déposé pour garantir la perte éventuelle des clés et télécommandes ; elle est restituée à la sortie, sauf dégradations.

Article 11- Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état selon inventaire à la demande du client, s'il l'estime nécessaire.

Par mesure d'hygiène et par convention, les convives sont priés de ne pas consommer d'alcool ni de repas dans les chambres.

Article 12- Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13- Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14- Sauna/Hammam : Fort conseillé pour la détente, cependant déconseillés lorsqu'il y a des fragilités cardiaque et/ou circulatoire ; prière de nous consulter.

Article 15- Litiges : Toute réclamation relative au séjour doit être soumise obligatoirement au bureau du conciliateur local dans les trois jours suivant la date du début du séjour pour un accord amiable. Cette disposition ne préjuge pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou le propriétaire auprès du tribunal d'Instance d'Altkirch, seul compétent.